E 2200 Paris 1/80

Der Bundesrat an den schweizerischen Gesandten in Paris, J. K. Kern

S Berne, 11 mars 1881

Pour faire suite à notre office du 8 courant¹, par lequel nous vous avons désigné pour représenter la Suisse à la conférence diplomatique² qui doit se réunir à Paris le 15 courant dans le but de régler les questions de *raccordements de chemins de fer franco-suisses*, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint les instructions que nous avons arrêtées en vue de cette conférence.

Les questions qu'il s'agit de traiter vous étant connues de longue date, nous avons peu de chose à ajouter à nos instructions.

Dans votre lettre du 10 février écoulé³ à Monsieur le conseiller fédéral Droz, vous avez exprimé l'opinion que «si le conseil fédéral ne voulait faire aucune concession douanière, il n'y aurait pas de chance sérieuse d'aboutir.»

Malgré notre vif désir de donner le plus promptement possible satisfaction aux vœux des populations genevoises et neuchâteloises, nous ne pouvons abandonner le point de vue de principe que nous avons constamment soutenu dans cette affaire. Le bon droit étant de notre côté, ce serait un affaiblissement de notre position que de nous en départir. C'est pourquoi vous avez à faire prévaloir qu'il n'y a aucune connexité entre la question des raccordements et celle des concessions douanières.

Le choix que nous avons fait de M. Meyer, Directeur général des péages, pour vous être adjoint dans les négociations, vous indique du reste que nous ne nous refusons pas d'une manière absolue à examiner la question douanière, mais celle-ci doit être traitée indépendamment des autres questions, dans une seconde partie de la conférence diplomatique. En conséquence, M. Meyer ne se rendra à Paris que lorsque nous aurons jugé, par vos rapports, que le moment est arrivé de discuter cet ordre de ques-



^{1.} Nicht abgedruckt.

^{2.} Die Verhandlungen fanden zwischen dem 17.3. und dem 14.6.1881 sowie zwischen dem 13.9.1881 und dem 27.2.1882 statt. Vgl. Ministère des affaires étrangères. Négociations entre la France et la Suisse. Régime douanier entre le canton de Genève et la zone franche de la Haute-Savoie. Raccordements de chemins de fer. Procès-verbaux. Paris, Imprimerie Nationale, 1881 und Négociations entre la France et la Suisse. Régime douanier entre le canton de Genève et la zone franche de la Haute-Savoie. Raccordements de chemins de fer. Deuxième session (E 13 (B)/93).

^{3.} Nicht abgedruckt.

tions. En attendant, nous ne manquerons pas de faire préparer les données statistiques⁴ dont vous signalez l'utilité dans votre lettre du 8 courant.

MM. Philippin et Gavard arriveront à Paris, si nous sommes bien informés, dans la journée du 14. Vous pourrez leur donner connaissance de vos instructions, en les engageant à s'abstenir de toutes démarches personnelles du genre de celles qu'ils ont faites à Paris l'année dernière et dont votre rapport du 1^{er} décembre 1880 nous a rendu compte.⁵ Il est en effet dans l'intérêt des négociations qu'une pensée et une impulsion uniques y président.

Si le renvoi de huitaine dont vous a parlé M. Mariani est effectivement proposé, vous pourrez communiquer à la délégation française les projets de traités pour les deux raccordements⁶, afin que l'examen en soit fait dans cette intervalle. Nous attendons votre rapport sur la situation, en particulier sur les ouvertures de principe qui auront pu être faites dès le début des négociations par la délégation française.

^{4.} Vgl. dazu das Tableau général des recettes de péages et des marchandises expédiées pour la sortie pour la Haute-Savoie. Au Bureau des péages dans l'Année 1880 (E 13 (B)/92).

^{5.} Vgl. Nr. 181.

^{6.} E 13 (B)/92.